

=====  
*Action Sociale*  
=====

Conseil Exécutif du 2 avril 2013

**DÉLIBÉRATION N°78/2013**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2013  
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PIERRE  
SOUTIEN AUX ÉCOLES MATERNELLES PUBLIQUES**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3233-1 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 79/2012 du 30 mars 2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2013 ;
- VU** la demande du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre en date du 2 avril 2013 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer, au titre de 2013, un acompte d'un montant de 35 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre qui sera alloué en deux versements, l'un dès l'approbation de la délibération et le solde en juin 2013.

**ARTICLE 2 :** Une convention sera conclue avec le CCAS dès que le montant définitif de la subvention sera arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2013 – Chapitre 65 - Nature 65734 – Fonction 21.

**Adopté**

7 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention(s)  
Membres du C.E : 8  
Membres présents : 5  
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État

Le 05 AVR. 2013

Publié le 05 AVR. 2013

**ACTE EXÉCUTOIRE**

Le Président,

**Stéphane ARTANO**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

**SAINT-PIERRE et MIQUELON**  
Reçu à la Préfecture  
Le .....05 AVR. 2013....